



République Française - Département de la Moselle  
Ville de Yutz

6DST/FM/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation sur la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** la convention de subdélégation en date du 2 juillet 2013, relative à l'entretien de la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo ;
- VU** l'arrêté municipal du 15 octobre 2007, portant réglementation de la circulation sur les pistes cyclables de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

**CONSIDÉRANT** qu'un glissement de terrain ayant eu lieu sur les Berges de la Moselle, à hauteur de la Z.A.C Meilbourg, a occasionné des dégâts sur la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo ;

**CONSIDÉRANT** que suite à ces dégâts, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo, dans l'emprise du sinistre mentionné ci-dessus, afin d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée, sur la Voie Bleue Moselle Saône à Vélo, sur le tronçon mentionné ci-dessus.

**Article 2 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

**Article 3 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

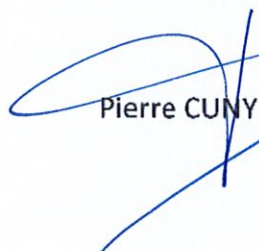
**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 13 mars 2024

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Portes de France-Thionville

Pour le Maire de la Ville de YUTZ,

  
Pierre CUNY



  
Charles MEYER  
Adjoint délégué